CONVENTION SPÉCIFIQUE

ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Le Royaume de Belgique, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, Monsieur Alexander De Croo, ci-après dénommée la Partie belge d'une part,

Et

La République de Guinée, représentée par la Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine, Dr. Diené Keita ci-après dénommée la Partie guinéenne d'autre part,

Ci-après dénommés conjointement « les Parties » et séparément « la Partie »;

Considérant les relations d'amitié et de solidarité existant entre les Parties;

Vu le Programme de Coopération Guinée-Belgique 2018-2022, tel que approuvé par les Parties lors de la première session de la Commission Mixte qui s'est tenue le 30 octobre 2017 à Conakry ;

Vu la souscription des Parties à la Convention générale de Coopération entre le Royaume de Belgique et la République de Guinée, signée à New York, le 25 septembre 2018 ;

conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1er. Objet

1.1. La présente Convention spécifique, ci-après dénommée « Convention », a pour objet de mettre en place un cadre pour la réalisation, le financement et le suivi des objectifs généraux et spécifiques qui suivent.

1.2. L'objectif général de la Convention est de contribuer à la croissance économique durable et inclusive sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.

1.3. Les objectifs spécifiques sont :
1.3.1. dans le pilier entrepreneuriat : contribuer à la création d'emplois décents et de qualité et à l'augmentation de revenus stables et durables des hommes et des femmes entrepreneurs sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou ;
1.3.2. dans le pilier elle décide : renforcer l'accessibilité aux droits reproductifs et sexuels pour les femmes et enfants, les adolescents et les jeunes ;

1.3.3. dans le pilier formation, études et expertises : améliorer les performances de parties prenantes de la coopération guinéo belge en phase avec les opportunités économiques et le développement du capital humain sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.

1.4. Les objectifs spécifiques et les interventions sont précisés dans l'annexe à la Convention, qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Responsabilités des Parties

2.1. La Partie guinéenne désigne le Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article 1er.

Dans cette fonction le dit ministère peut se faire assister par un représentant des ministères sectoriels ci-après : Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Industrie et des PME, Ministère du Commerce, Ministère de la Jeunesse et de l'emploi jeune, Ministère de la Santé, Ministère de l'Action Sociale et Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnelle.

2.2 La partie guinéenne confie la coordination et la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er à la Direction Nationale de la Coopération Bilatérale (DNCB).

2.3 La Partie belge désigne la Direction Générale de la Coopération au Développement et de l'Aide Humanitaire du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé « la DGD », en tant que responsable pour le suivi des objectifs déterminés à l'article 1er.

La DGD est représentée en République de Guinée par l'ambassade du Royaume de Belgique à Conakry.

2.4. La Partie belge confie la coordination et la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 1er à Enabel, l'Agence belge de Développement, ci-après dénommé « Enabel ».

2.5. Enabel est représenté en République de Guinée par son représentant résident à Conakry. Enabel remplit cette mission en exécution d'un accord conclu entre elle et la Partie belge.

ARTICLE 3. Budget

3.1. Le budget total, à charge de la Partie belge, est d'un montant de 45.000.000 euros, qui est reparti comme suit : 35.000.000 euros pour la réalisation des objectifs visés à l'article 1er, 3.100.000 euros pour la réserve, qui pourra être affectée aux objectifs déterminés à l'article 1er ou à des nouveaux objectifs, et 6.900.000 euros pour les frais d'experts internationaux de Enabel.

3.2. La répartition du budget est détaillée dans l'annexe à la Convention.

ARTICLE 4. Mise en œuvre

4.1. Enabel conclura des contrats avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions nécessaires pour l'atteinte des objectifs visés à l'article 1er. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions seront des autorités publiques, des bailleurs multilatéraux ou bilatéraux publics, des acteurs non étatiques, le secteur privé et des organisations de la société civile.

4.2. Les types de contrats conclus par Enabel pour la mise en œuvre d'interventions ou de parties d'interventions comprendront les conventions de subside, les marchés publics, régis par la législation applicable sur la base des choix effectués en matière de modalités de mise en œuvre, et les accords de coopération avec des acteurs publics belges.

4.3. Enabel peut également conclure des conventions avec les départements ministériels de la Partie guinéenne impliqués précisant les obligations et responsabilités mutuelles des parties, les actions de communication et d'information adéquates, les organes de concertation responsables pour le suivi des interventions, ainsi que, le cas échéant, la contribution ou les engagements non financiers à charge des parties.

4.4. La durée de ces contrats ne peut pas dépasser la date de fin de la présente Convention.

4.5. Telle que décrite dans l'annexe à la Convention, qui en fait partie intégrante, Enabel travaillera pour la mise en œuvre en étroite collaboration avec la DNCB citée à l'article 2.2.

ARTICLE 5. Obligations des Parties

5.1. Les Parties s'engagent à prendre les dispositions institutionnelles, administratives et budgétaires nécessaires pour garantir l'atteinte des objectifs visés à l'article 1er et à transmettre à l'autre Partie toutes les informations nécessaires pour remplir les obligations souscrites dans la présente Convention.

5.2. Les Parties reconnaissent l'importance de la bonne gestion des affaires publiques et de la lutte contre la corruption. Elles s'engagent mutuellement à plus de transparence et de redevabilité. Aucune offre, paiement, don ou bénéfice de quelque nature que ce soit pouvant être considéré comme un acte illégal ou de corruption, ne pourra être promis, commis, recherché, ou accepté, directement ou indirectement comme une incitation ou compensation liées aux activités dans le cadre de la présente Convention, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics. Les Parties s'informent mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption lié à l'utilisation des budgets.

En cas de non-application de ces engagements, les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre, qui pourraient inclure le remboursement des fonds détournés et la suspension ou l'arrêt du financement.

ARTICLE 6. Comité mixte paritaire de concertation

6.1. Il est créé un comité mixte paritaire de concertation, ci-après dénommé comité de concertation. Il est composé d'au moins un représentant de chaque Partie.

6.2. La Partie guinéenne sera représentée par le Directeur National de la Coopération Bilatérale ou par celui qu'il désignera.

6.3. La Partie belge sera représentée par le Directeur-général de la DGD ou par celui qu'il désigne.
Un représentant de Enabel participe à cette concertation.

6.4. Le comité de concertation a pour mandat d'assurer le suivi des objectifs déterminés à l'article 1er, de se prononcer sur les changements éventuels des objectifs globaux et spécifiques et les indicateurs y relatif et des glissements du budget entre les différentes interventions ayant un impact budgétaire supérieur à 15% du budget total de la Convention et de l'affectation de la réserve.

6.5. Le comité de concertation se réunit en République de Guinée au minimum une fois par an ou sur demande de l'une des Parties.

ARTICLE 7. Statut des experts internationaux

7.1 Tout expert non ressortissant de la République de Guinée ou n'ayant pas sa résidence permanente, bénéficie des mêmes privilèges et immunités que ceux accordés aux experts techniques des Nations Unies. Il aura notamment le droit d'importer ou d'acheter, un véhicule, des meubles et des articles à son usage personnel ainsi qu'à l'usage des membres de sa famille vivant avec lui en franchise de tous droits, durant les six (6) premier mois de son installation.

7.2.Son salaire et ses émoluments seront exonérés de taxes sur le territoire de la République de Guinée.

7.3. Quand requis, il sera toutefois assujetti à la sécurité sociale dans le respect de la législation belge ou guinéenne.

ARTICLE 8. Taxes, impôts et droits d'importation

Les équipements ou services importés ou achetés localement dans le cadre de l'article 1er de la présente Convention seront soumis aux droits, taxes et charges imposés par la législation fiscale guinéenne.

ARTICLE 9. Contrôle et évaluation

Chacune des Parties peut à tout moment, moyennant information préalable à l'autre Partie, procéder, conjointement ou séparément, à un contrôle ou à une évaluation des objectifs déterminés à l'article 1er. Le cas échéant, cette Partie communiquera à l'autre Partie les conclusions de ces contrôles et évaluations.

ARTICLE 10. Suspension, résiliation, modifications et différends

10.1. La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée de 60 mois. Cette durée ne peut faire l'objet d'aucune prolongation.

10.2. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention. Si une des Parties considère que l'autre a manqué à une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente Convention, à une obligation découlant du respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'Etat de droit, ainsi que dans des cas de corruption, elle notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation ainsi que le fait qu'elle envisage de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consultent et déterminent les actions appropriées à prendre dans les trois mois qui suivent la notification.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification, chacune des Parties a le droit de suspendre, en tout ou en partie, l'exécution de la présente Convention.

10.3. Chacune des Parties peut suspendre l'exécution de la présente Convention dans des cas de force majeure pendant la durée de cette force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure notifie à l'autre Partie les éléments d'information utiles nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable pour les Parties. Elle lui notifie également son intention de suspendre la présente Convention en cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois. Les Parties se consulteront et détermineront les actions appropriées à prendre.

En cas d'absence de solution acceptable dans les trois mois qui suivent la notification visée à l'alinéa 2, l'exécution de la présente Convention est suspendue.

10.4. Cette Convention peut être dénoncée par chacune des Parties par note verbale, moyennant un préavis de trois mois. Dans ce cas, le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge.

10.5. La présente Convention ne peut être modifiée que par le biais d'un échange de lettres entre les Parties, à l'exception de la durée comme précisé à l'article 10.1. Des glissements du budget entre les différentes interventions comme détaillés dans l'annexe à la Convention peuvent se faire sans échange de lettres à condition que les différents glissements du budget cumulativement

ne dépassent pas 15 pour cent du budget total de cette Convention et que ceux-ci sont communiqués par la Partie belge au préalable à la Partie guinéenne visée à l'article 2.1.

10.6. Le budget non utilisé sera récupéré par la Partie belge à l'expiration de la présente Convention.

10.7. Cependant, les financements pour des marchés publics, engagées avant l'expiration de la présente Convention, seront utilisés d'office au-delà de cette durée si les marchés publics y afférents n'ont pas été complètement exécutés à l'issue de ladite durée.

10.8. Tout différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente Convention sera réglé par voie de négociation.

ARTICLE 11. Adresses

Les notifications prévues par la présente Convention seront adressées par la voie diplomatique,

Pour la Partie belge :
à l'ambassade du Royaume de Belgique à Conakry.

Pour la Partie guinéenne:
au Ministère de la Coopération Internationale et de l'Intégration Africaine

En foi de quoi les représentants respectifs des Parties ont signé la présente Convention.

Fait à Bruxelles, le 14 décembre 2018 en deux exemplaires originaux, chacun en langue française.

Pour la République de Guinée,

Dr Diené KEITA
Ministre de la Coopération
et de l'Intégration Africaine
de la République de Guinée

Pour le Royaume de Belgique,

Alexander DE CROO
Vice-Premier ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale et
Ministre de la Coopération au développement.

Annexe

Programme de coopération bilatérale guinéo-belge pour la période 2019-2023

Belgique
partenaire du développement

Enabel

Introduction

La convergence entre priorités de la Guinée et de la Coopération belge comme point de départ

Le nouveau Programme guinéo-belge 2019-2023 s'est construit sur base d'une analyse des points de convergence entre les priorités de la Guinée et celles de la Coopération belge au Développement.

D'une part, les objectifs de développement socioéconomique pour les prochaines années -en vue de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels la Guinée a adhéré- sont déclinés dans :

- le Programme National de Développement Economique et Social – PNDES (2016-2020) qui vise à « promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable » et s'articule autour de 4 piliers, (i) bonne gouvernance, (ii) transformation économique, (III) développement du capital humain et (iv) gestion durable du capital naturel ;
- le document « Vision 2040 pour une Guinée émergente et prospère » qui se veut le cadre stratégique fédérateur de tous les efforts de développement du gouvernement et ses PTF.

De l'autre part, les **nouvelles orientations fixées par le Ministre belge de la Coopération au Développement** – notamment en matière d'appui au développement de l'agriculture entrepreneuriale de l'entrepreneuriat urbain et féminin, de stimulation de la croissance du secteur privé comme levier de développement, de Promotion des soins de santé sexuels et reproductifs (PSSR), ont orienté la définition des priorités stratégiques et du nouveau Programme guinéo-belge pour la période 2019-2023.

La **digitalisation et les nouvelles technologies**, de même que la stimulation de l'**innovation** et **l'accélération**, en tant que priorités également partagées, ont été incorporés dans la construction du Programme, de même que l'**approche basée sur les droit humains**, ainsi que l'implication synergiques des instruments et acteurs de la coopération belge, y compris du secteur privé et des institutions publiques belges.

Ce premier programme structurel représente une réelle opportunité d'intégrer la vision de développement socio-économique du gouvernement guinéen et les priorités de la politique étrangère et de la coopération au développement belge dans nos prochaines interventions en Guinée. Se basant sur les besoins et les opportunités socio-économiques identifiés il est prévu de cibler l'appui belge premièrement sur **la croissance économique durable et inclusive, le développement humain et le respect des droits humains fondamentaux**. Ces thématiques constituent le fil rouge du présent programme qui se concentre géographiquement sur l'**axe Conakry-Kindia-Mamou**.

Un processus conjoint pour aboutir au nouveau Programme 2019-2023

Le processus d'analyse et de réflexion ayant abouti à la définition des orientations stratégiques du nouveau Programme guinéo-belge s'est déroulé en étroite concertation avec les institutions guinéennes.

Les grandes lignes stratégiques de ce programme de coopération, ainsi que le cadre global de sa mise en œuvre ont été formellement actés lors de la 1ère **commission mixte Guinée-Belgique** qui s'est tenue à Conakry le 30 octobre 2017.

1. Structuration du Programme 2019-2023

1.1. Objectif global poursuivi et composition

En se donnant pour ambition de contribuer à **« la croissance économique durable et inclusive sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou »** qui constitue son objectif général, le programme bilatéral entend œuvrer clairement à la création d'emplois décents dans quelques secteurs économiques porteurs (notamment les secteurs agricole et portuaire) et accroître durablement les revenus et le niveau de vie des individus et communautés soutenus.

Afin de réaliser les ambitions du programme sur l'axe géographique préconisé, **5 interventions** seront opérationnalisées de façon complémentaire, intégrée et structurée à travers **3 piliers : entreprenariat, « elle décide » et formation.**

Le pilier 1 « entreprenariat »

se donne pour ambition de contribuer à la croissance et la transformation économiques en Guinée en promouvant le développement de l'entreprenariat local sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou. Il entend œuvrer à la création d'emplois décents dans une série de secteurs économiques porteurs, tant au niveau urbain que rural, et accroître durablement les revenus et le niveau de vie des individus et communautés qui y sont actifs. Un focus spécifique est mis sur les femmes et les jeunes en vue de contribuer à la réalisation de leurs droits et chances et à l'atténuation des effets des pesanteurs socio-économiques enracinés dans la société guinéenne.

Ce pilier sera mis en œuvre au travers de 3 interventions :

- Intervention 1 : Appui au développement de l'entreprenariat agricole (EA) ;
- Intervention 2 : Appui au développement de l'entreprenariat urbain (EU) ;
- Intervention 3 : Appui au développement de l'entreprenariat féminin (EF).

Le pilier 2 « elle décide »

se focalise prioritairement sur le renforcement des détenteurs de droits au niveau individuel, communautaire, associatif, et sur l'amélioration de l'offre de services et de l'écosystème relatifs à la Promotion des soins de santé sexuels et reproductifs (PSSR) en adoptant une approche d'exécution 'multi-acteurs' (contractualisation des acteurs spécialisés) et en s'appuyant sur des modalités innovantes (financements basés sur les performances, 'service vouchers', applications digitales...).

Ce pilier sera mis en œuvre au travers de l'intervention 4 « Elle décide ».

Le pilier 3 « Formation, Etudes et Expertises »

constitue un instrument souple qui complétera les autres interventions du programme. Outre un focus particulier sur les acteurs économiques de la zone portuaire de Conakry et sur le dispositif de coordination des aides en Guinée (consolidation du programme de démarrage), le pilier soutient des dispositifs de renforcement de capacités envisagés au niveau des autres interventions bilatérales en phase avec des (nouvelles) opportunités économiques et des défis de développement du capital humain sur l'axe géographique du programme et fera largement usage des applications et outils digitaux et impliquera un grand nombre de partenaires et prestataires, dont des acteurs belges.

Ce pilier sera mis en œuvre au travers de l'intervention 5 « Projet de Formation, Etudes et Expertises (PdFEE) ».

Le Programme s'inscrit entièrement dans la stratégie nationale de la Guinée et contribue à plusieurs ODD, notamment :

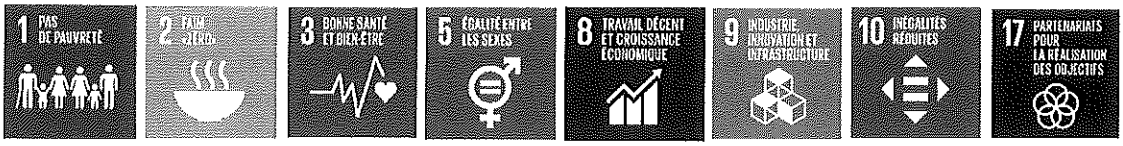

1.2. Concentration géographique

Le Programme se concentra géographiquement **sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou** .

Ce choix est dicté par :

- la zone de prédilection des filières agricoles ciblées (ananas, pommes de terre et mangue),
- la localisation des activités portuaires (Conakry),
- tout en tenant compte également de l'acuité des besoins en matière de SSR.

Guinée - Zones d'interventions coopération belge - Découpage administratif

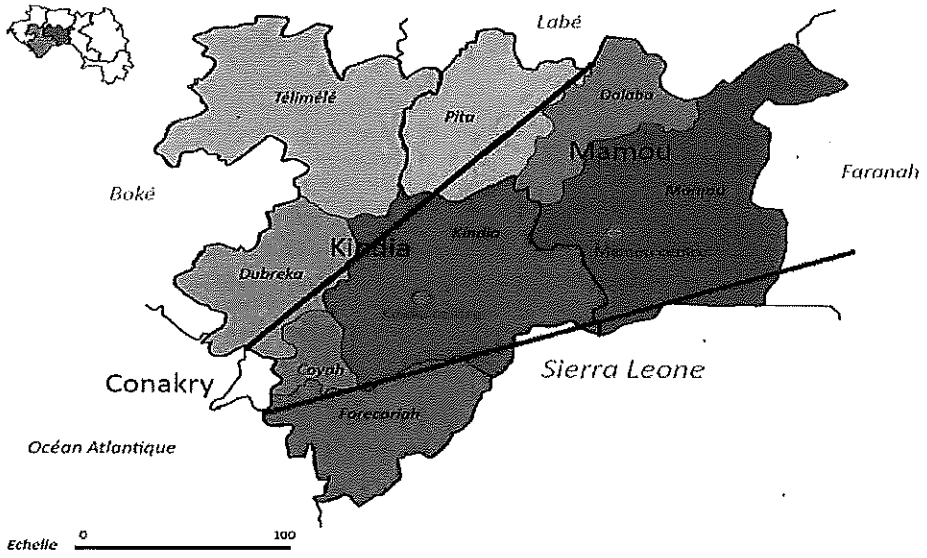

1.3. Thèmes transversaux et principes directeurs

La construction ainsi que la mise en œuvre du Programme accorde une importance particulière aux thèmes transversaux et principes directeurs suivants :

- **Environnement et lutte contre les changements climatiques** : via la promotion d'une « gouvernance environnementale » et la réalisation d'appuis environnementaux spécifiques (gestion rationnelle de l'eau, économie verte, outils et itinéraires techniques respectueux de l'environnement, emballages recyclables, utilisation des matériaux locaux, ...).
- **Genre, droits de femmes et mouvement « elle décide »** : Les initiatives de Promotion des soins de santé sexuels et reproductifs (PSSR) s'inscrivent dans le mouvement « elle décide », initiative fortement soutenue par la Belgique pour la poursuite des initiatives relatives à la planification familiale et la préservation des droits de femmes.
- **Digitalisation** : dans la volonté que les outils et services digitaux servent de leviers importants pour « booster » les résultats de développement, tout en créant de nouveaux emplois.
- **Travail décent** : Les principes du travail décent et l'amélioration de condition des travailleurs constituent un fil conducteur important du programme.

- **Approche Basée sur les Droits Humains (ABDH)** : L'approche ABDH est fondée sur le respect de l'égalité, la participation, la transparence, la redevabilité et la non-discrimination et focalise spécifiquement sur les populations les plus vulnérables.
- **Inclusivité et Durabilité** : via la création d'opportunités d'insertion socio-économique et en œuvrant à la diminution des inégalités, principalement à l'égard des jeunes, des femmes et des migrants (potentiels), et le renforcement des capacités des acteurs dans leurs rôles et mandats respectifs.
- **Flexibilité et orientation besoins/opportunités** : pour s'adapter logiquement aux évolutions de contexte.
- **Innovation** : En plus des opportunités de développement et d'innovation qu'offrent les NTIC, le programme misera également sur d'autres approches et démarches novatrices et veillera à stimuler celles-ci.
- **Alliances stratégiques pour le développement** : Le Programme construira des alliances stratégiques innovantes avec les acteurs du secteur privé et du secteur public, en stimulant notamment les échanges entre pairs. Il mettra aussi un accent particulier pour optimiser l'articulation entre les différents instruments belges de coopération.

1.4. Répartition budgétaire et durée

La composition et répartition budgétaire du Programme se présente comme suit :

Interventions	Période	Modalités	Budget Gouvernement belge
Pilier 1 : Entrepreneuriat			
Intervention 1 : Appui au développement de l'entreprenariat agricole sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : FEPAG, UGAS, FPFD, CNOPG... FEPAF (fédérations des planteurs de fruit), Ministère de l'Agriculture/CNOPG	11,5 M €
Les réalisations attendues incluront entres autres : • un accès amélioré des entreprises des filières ciblées à des services financiers et non financiers de qualité, à l'information et à l'innovation ; • la stimulation des investissements dans les filières ciblées à travers des mécanismes de financement innovants et permettant de réduire les risques ; • la réalisation des investissements structurants prioritaires identifiés au sein des espaces de concertation ; • un meilleur pilotage et monitoring des stratégies sectorielles pertinentes par les entités déconcentrées du Ministère de l'agriculture.			
Intervention 2 : Appui au développement de l'entreprenariat urbain dans les villes de Conakry Kindia et Mamou	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : Actiris, Forem, Syntra, VDAB	10,0 M €
Les réalisations attendues incluront entres autres : • un accès amélioré à des services financiers et non financiers adaptés et de qualité pour les entreprises urbaines qui envisagent d'innover ou d'accélérer leurs affaires ; • l'amélioration des infrastructures favorisant le développement de l'entrepreneuriat urbain ;			

• un environnement plus propice à l'initiative et au développement économique inclusif au milieu urbain ; • l'amélioration des performances des entreprises urbaines par la diffusion d'innovations et de solutions digitales.			
Intervention 3 : Appui au développement de l'entreprenariat féminin sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics Acteurs identifiés : CAPF	3,5 M €
Les réalisations attendues incluront entres autres : • une meilleure conscientisation des communautés et acteurs économiques par rapport à l'intérêt de l'entrepreneuriat féminin et l'autonomisation économique des femmes et des filles ; • l'amélioration des compétences technico-économiques et professionnelles des femmes entrepreneurs désormais plus en adéquation avec les besoins du marché et favorisant l'auto-emploi ; • un accès amélioré des femmes entrepreneurs aux instruments et services financiers adaptés intégrant de mesures incitatives à l'entreprenariat féminin ; • un accès amélioré des femmes entrepreneurs aux approches et applications innovatrices (NTIC) ; • un environnement d'affaires qui répond mieux aux besoins et aspirations spécifiques des femmes.			
Pilier 2 : « Education »			
Intervention 4: Promotion des droits sexuels et reproductifs	2019-2023	Accords de coopération, convention de subside, marchés publics Acteurs identifiés : IMT, MS , FNUAP	5,0 M €
Les réalisations attendues incluront entres autres : • une meilleure conscientisation et information des femmes, des jeunes et des enfants par rapport à leurs DSSR ; • le renforcement de l'offre de services en Violence Basée sur le Genre et une meilleure application du cadre législatif relatif aux Droits Sexuels et Reproductif ; • la mise en place de mécanismes de financement innovateurs relatifs aux services SSR ; • un écosystème plus favorable à la réalisation des DSSR.			
Pilier 3 : Formation, études et expertise			
Intervention 5 : *Formation, études et expertise*	2019-2023	Conventions de subside, accords de coopération, marchés publics. Acteurs identifiés : BEMOP, IMT	5 ,0 M €
Les réalisations attendues incluront entres autres : • l'amélioration des compétences managériales et opérationnelles des acteurs de la zone portuaire de Conakry ; • le renforcement de la crédibilité et du professionnalisme des acteurs (para)portuaires ciblés ; • la création des conditions de travail plus décentes et sécurisées pour les acteurs portuaires du PAC ; • l'amélioration des compétences des prestataires de services médicaux et d'autres acteurs dans le domaine de DSSR ; • le renforcement du cadre de concertation et de coordination de l'aide en Guinée et du monitoring du PNDES ; • le renforcement des capacités des parties prenantes du programme bilatéral en phase avec des opportunités économiques et des défis de développement du capital humain focalisant sur l'innovation et des applications digitales.			
Réserve	*2019-2023*	La réserve peut servir pour un financement de nouvelles interventions ou pour un financement complémentaire des interventions en cours.	*3,1 M €*

Experts internationaux Enabel	*2019-2023*	Les experts internationaux (h/f) sont recrutés à travers les procédures Enabel. Il est prévu de mobiliser 360 h/m durant la période de 5 ans.	*6,9 M€*
		Total financement Gouvernement Belge	***45 M €***

2. Cadre de Résultats

Les ambitions du Programme se présentent de la manière suivante :

Changements visés	Indicateurs	Valeurs de base	Valeurs cibles (en 2023)
Programme			
O.G. : Croissance économique durable et inclusive sur l'axe Conakry, Kindia, Mamou (C-K-M)	ODD 1.2.1 Proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté national par sexe et âge (ODD Target 1.2.1) (DNS) Source : INS – données 2012	Conakry: 27,4% Kindia: 62,5% Mamou: 60,8%	Conakry: 25% Kindia: 50% Mamou: 50%
	ODD 8.1.1. Taux de croissance annuel du PIB réel (Source : FMI, rapport PEFA, juin 2018)	7,6%	7% annuel
	Croissance des Dépenses de consommation annuelle par habitant des provinces ciblées par le programme en Million de FGN (DNS) Source : INS – données 2012	Conakry: 5,1 FGN, Kindia : 3,19 FGN, Mamou: 3,22 FGN	Amélioration de 8% annuellement des dépenses en ajustant pour l'inflation
Pilier 1 : Entreprenariat			
Changements visés	**Indicateurs**	**Valeurs de base**	**Valeurs cibles (en 2023)**
O.S: Contribuer à la création d'emplois décents et de qualité et à l'augmentation de revenus stables et durables des hommes et des femmes entrepreneurs sur l'axe C-K-M	Nombre d'emplois à temps plein (équivalents) créés grâce à l'intervention désagrégés par sexe, urbain/rural, par région et par type d'entreprises **Basé sur ODD 8.5.2 – indicateur liste DGD**	**Ananas** : ~ 6.000 emplois, dont 2.400 directs[1] et 3.600 indirect (2:3) (Source : BES, 2018) **Pommes de terre** : ~30.440 emplois dont 7.860 emplois directs et 23.580 emplois indirects (1:4) (Source FEPAF 2016-2017) **Mangue : (**poste-	**Total : ~12.000 emplois crées ; > 40% pour des femmes :** **Ananas** : 12.000 emploi (+6.000 emplois), dont 4.400 directs et 7.600 indirects (2 :4) **Pommes de terre** :36.000 (+5560) emplois dont 9.250 emplois directs et 27.750 emplois indirects (1 :4) **Mangues** : 1.000 emplois (+470) ; 500 emplois additionnels dans les PMEs urbains

[1] Emplois directs: directement liés à la production (sur site) / Emplois indirects liés aux activités tout au long de la chaîne de valeur : conditionnement, transformation, transport, fourniture d'intrants et commercialisation des produits, BDS...

Changements visés	Indicateurs	Valeurs de base	Valeurs cibles (en 2023)
		récolte) : 530 emplois (Source : FEPAF + CDF, 2017-2018)	250 emplois féminins additionnels (en dehors des filières /PME urbains)
	Accroissement des revenus nets moyens des bénéficiaires appuyés par l'intervention désagrégés par sexe, classes d'âge et par type d'entrepreneurs **Basé sur ODD 2.3.2 -indicateur liste DGD**	Ananas : 1.871 €/ ha (Source FEPAF-BES, 2017-2018) Pommes de Terre : 487 €/ha (Source : Afdi/FPFD, 2015) Mangue : 360€/ T commercialisé (Source : calculé à partir de l'étude de compétitivité à l'export de la filière mangue en Guinée, CCI, 2016)	100% des bénéficiaires appuyés ont en moyenne augmenté leurs revenus nets au moins 30% par rapport à 2018 100% des bénéficiaires appuyés ont en moyenne augmenté leurs revenus nets au moins 20% par rapport à 2018 100% des bénéficiaires ont en moyenne augmenté leurs revenu nets au moins 40% par rapport à 2018
Intervention 1. Entrepreneuriat Agricole			
OI : Améliorer de manière inclusive et durable la compétitivité des entrepreneurs actifs dans les filières agricoles prioritaires, sur l'axe C-K-M	Augmentation du chiffre d'affaires globale des entrepreneurs agricoles et MPME dans la zone d'intervention, venant des ventes de leurs produits, désagrégé par filière et par type d'entrepreneur	**Ananas** : 6.562.50 $ (FEFAF, 2017) **PdT** : 10.086.969 $ (FPFD, 2017) **Mangue** : 54.222 $ (FEPAF, 2017)	**Ananas** : 14.400.000 $ **PdT** : 22.026.569 $ **Mangue** : 81.111 $
	Volume total de produits commercialisés et exportés, désagrégé par filière	**Ananas** : 16.875 T (BES/FEPAF, 2018)	**Ananas** : 40.500 T

Changements visés	Indicateurs	Valeurs de base	Valeurs cibles (en 2023)
		PdT : 17.920 T (FPFD, 2017) **Mangues :** 976 T (FEPAF, 2018)	**PdT :** 36.000 T **Mangues :** 1.220 T
Intervention 2. Entreprenariat Urbain			
OI : Améliorer les performances économiques, techniques et sociales des entreprises (MPME existantes) dans les centres urbains de Conakry, Kindia et Mamou	Nombre d'entreprises, indirectement et directement appuyées, qui font preuves d'une meilleure performance économique, technique, ou sociale	0	Au moins 75% des 150 entreprises appuyées
Intervention 3. Entreprenariat Féminin			
OI - Stimuler de manière inclusive et durable une meilleure valorisation et une compétitivité accrue des activités économiques des femmes entrepreneuses sur l'axe C-K-M	Accroissement des revenus nets moyens des femmes bénéficiaires appuyés par l'intervention désagrégés par classes d'âge et par type d'entrepreneurs **Basé sur ODD 2.3.2**	A déterminer par enquêtes à après l'attribution d'un premier cycle de projets (2019)	50% des bénéficiaires appuyés ont augmenté leurs revenus nets avec 50% par rapport à 2018
	Désagrégation de l'indicateur OS Nouvelles entreprises crées par des femmes pendant la durée de l'intervention désagrégés par classes d'âge et par type d'entreprises	Conakry : 16% =6.614 Kindia : 9% = 268 Mamou : 12%=22 (APIP, 2014-2017)	Conakry : 25% = 10335 Kindia : 14% = 417 Mamou : 18% = 43
	Désagrégation de l'indicateur OS Taux de survie (enregistré ≥ 1an) des nouvelles entreprises formalisées pendant la durée de l'intervention désagrégés par sexe, urbain/rural et par type d'entreprise	NA	75%
Intervention 4 : « Elle décide »			
OS - L'accessibilité renforcée aux droits reproductifs et sexuels pour les femmes & enfants, les adolescents et les jeunes.»	Indicateur ODD 3.7.1. Proportion de femmes en âge de procréer (âgées de 15 à 49 ans) dont les besoins en planification familiale sont satisfaits grâce à des méthodes de contraception modernes. Source : MICS 2016	8 % au niveau national	12 %
	Indicateur ODD 3.1.2. Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié.	National : 62,7 % Kindia : 49%	Kindia : 60% Mamou : 60%

Changements visés	Indicateurs	Valeurs de base	Valeurs cibles (en 2023)
	Source :MICS 2016 SNIS 2017	Mamou : 44% (2018)	
	Taux de fertilité chez les adolescentes de 15-19 ans Source : MICS	132/1000 (National)	120/1000
Intervention 5 : Projet de Formations, Etudes et Expertises			
OS - Les performances des parties prenantes de la coopération guinéo belge sont améliorées en phase avec les opportunités économiques et le développement du capital humain sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou	a) Pourcentage des personnes formées démontrant un changements de comportement, dans l'exercice de leurs fonctions/mandats b) Nombre d'organisations partenaires démontrant une performance améliorée Source : Etude CAP 'Connaissances, Attitudes, Pratiques' de 2019, 2021 et 2023 (en collaboration Interventions 1 et 2)	0 %	75 %

3. Risques et mesures de mitigation

RISQUES	MESURES DE MITIGATION
Programme	
Le manque de moyens (RH, équipement, fonctionnement) des institutions publiques partenaires impacterait négativement le travail en partenariat, sachant par ailleurs que ce n'est pas l'objectif que le financement belge finance en substitution des dépenses et frais de fonctionnement régaliens.	• Etre attentif à ce que les institutions publiques (niveau central et déconcentré/décentralisé) disposent de ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution de leur mandat (RH, équipements IT et logistiques, frais de fonctionnement, budgets de maintenance, ...)
Une évolution défavorable de l'environnement global des affaires irait à l'encontre des ambitions du Programme de stimulation de la création/croissance des entreprises au Guinée.	• Poursuivre les efforts engagés pour soutenir une évolution favorable de l'environnement global des affaires pour tous les types d'opérateurs (y compris les TPE/PME), notamment pour faciliter et inciter à leur intégration dans l'économie formelle
La réduction de l'accès à internet pour les acteurs et le grand public et aux informations nuiraient aux développements des services digitaux et aux cadres de redevabilité prévus.	• Stimuler un accès universel à l'information et aux services digitaux et de communication (internet notamment)
Un contexte institutionnel complexe (multitude d'acteurs publics et structures d'appui concernés) et une coordination insuffisante rendent inefficace des initiatives d'appui (à l'entreprenariat et aux DSRF en particulier)	• dispositifs d'articulation, de synergie et de coordination à appuyer aux niveaux stratégique et opérationnel (niveaux régional et local) • veiller à la coordination et cohérence internes des interventions du portfolio
Les services publics sur l'axe ciblé restent insuffisants vu la faiblesse organisationnelle et les ressources limitées des acteurs publics.	• Stimuler un accès universel aux services publics de qualité. Appuyer, renforcer et surtout innover pour permettre aux services publics d'être réellement au service des populations sur l'axe C-K-M
Des pesanteurs socio-culturels persistent (attentisme, culture de don peu responsabilisant, mécanismes de solidarité familiale, résistance persistante à l'adaptation du cadre législatif en faveur de l'entreprenariat féminin et sa véritable application dans la pratique, etc.) réduisant sensiblement l'ambition entrepreneurial et les possibilités d'émancipation économique des femmes	• opérationnalisation d'un dispositif de sensibilisation/conscientisation (sur mesure et sur base d'une bonne analyse socio-anthropologique) • stimulation et renforcement du dialogue entre les porteurs d'obligations et les détenteurs des droits (en impliquant également les autorités publiques, coutumières et religieuses) • Stimuler des initiatives mutuelles et concertées de plaidoyer et un dialogue politique fondamental • assurance de la participation active des bénéficiaires à tous les niveaux approche systématique de responsabilisation et d'accompagnement

RISQUES	MESURES DE MITIGATION
L'impact du changement climatique entraîne une crise majeur tant au niveau des filières agricoles	• Soutenir les actions d'autres partenaires visant à lutter contre la déforestation et l'érosion des sols • Créer des liens entre les producteurs et les centre de recherche pour identifier des variétés résistantes à une diminution de la pluviométrie
Pilier 1 : Entreprenariat	
La création et la formalisation des entreprises (très petite taille, peu diversifié et essentiellement informel (90%) sont entravées par un cadre fiscal officiel contraignant	• miser premièrement sur la professionnalisation des entreprises informelles pour stimuler l'(auto)emploi • renforcer le dialogue public-privé aux niveaux national et local : Réfléchir à et évoluer vers une fiscalité incitative
Les entrepreneurs adoptent une attitude attentiste/réticente pour faire des investissements à long terme (crédit) en raison d'un manque d'expérience avec les mécanismes et produits financiers.	• développement d'appuis financiers alternatifs (pas de prise par l'intervention sur les taux d'intérêt ni sur la structuration des crédits) • renforcer le dialogue entre IF/IMF et public/privé et porteurs de projets à accéder aux crédits
Des conflits fonciers et/ou d'intérêts qui freinent les investissements et la réalisation des infrastructures structurantes	• Œuvrer à essayer de réduire progressivement les conflits fonciers • ciblage transparent et participatif des actions
Distorsion des marchés d'import/export sur les filières appuyées et une inflation et une dévaluation élevées réduisent la compétitivité des productions locales	• adaptation et professionnalisation des filières appuyées • recentrage vers la satisfaction du marché intérieur si exportations impossible
Pilier 2 : Promotion des droits sexuels et reproductifs	
Manque de confiance entre détenteurs de droits et porteurs d'obligation qui entraine la non-utilisation des services fournis ou la non-réalisation des droits revendiqués	• stimulation et renforcement du dialogue entre les porteurs d'obligations et les détenteurs des droits • financement stratégique • promouvoir la sensibilisation, participation communautaire et appropriation
La peur pour la stigmatisation et le rejet social empêche les victimes des violences de chercher de l'aide	• Aborder les différents aspects de la problématique des violences à l'égard des femmes et des filles dans les activités prévues
Ruptures dans l'approvisionnement des médicaments relatifs à la planification familiale et aux intrants essentiels pour la santé sexuelle et reproductive	• Prévision de budgets pour des achats ponctuels et renforcement de la gestion de stock • Développement de mécanismes innovateurs de financement (FBP)

RISQUES	MESURES DE MITIGATION
Pilier 3 : Formation, études et expertise	
Faible mise à profit des capacités acquises dans le développement des activités (socio-) économiques par manque d'autres conditions de base (fonds, infra/énergie, incitations, dispositifs de continuité/relève...)	• promotion d'une approche d'appui intégrée • mise en place d'un dispositif d'accompagnement/suivi de formations
Mise en péril de la durabilité et de la continuité des dispositifs d'apport en expertise opérationnalisés par Enabel dû potentiel formatif local et au cadre politique de renforcement de capacités quasi inexistantes en Guinée.	• prévoir suffisamment de Ressources humaines • Identifier les possibilités de formation et d'apport du niveau régional.

4. Modalités

4.1. Modalités de mise en œuvre et modes de contractualisation

La mise en œuvre du Programme est basée sur les dispositions de la Convention Générale entre l'Etat belge et la Guinée, telle que signée le 25 septembre 2018 à New York. Le Programme fait l'objet d'une convention spécifique (CS) établie entre les deux parties.

Les interventions seront mises en œuvre par Enabel dans une logique de partenariat. Enabel utilisera ses instruments et ses procédures en collaboration étroite avec les représentants des ministères techniques et de leur démembrement sur le terrain, selon leurs mandats.

Enabel signera des contrats avec les acteurs chargés d'exécuter des parties d'interventions. Les modes de contractualisation seront ceux définis par le cadre législatif et réglementaire belge applicable. Il s'agit des :

- **Convention de subsides** : pour les partenariats avec les structures publiques/privées, guinéennes/internationales selon les mandats et champs de compétence de chaque acteur ;
- **Marchés publics** : pour la sous-traitance (services, travaux, fournitures) à des prestataires spécialisés ;
- **Accords de coopération** : avec des acteurs publics belges selon leurs avantages comparatifs dans les domaines d'intervention spécifiques.

4.2. Pilotage des Interventions

Au niveau de chaque Pilier : via le Comité de Pilotage qui se réunit semestriellement et est co-présidé par le Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine (MCIA) le Représentant d'Enabel, avec la participation d'un représentant des différents Ministères techniques impliqués, le cas échéant des représentants des autorités décentralisées, de la société civile, un représentant du secteur privé,... Ce Comité de Pilotage a pour mandat de suivre l'état de mise en œuvre de l'Intervention et atteinte de ses résultats, analyser les contraintes éventuelles et y rechercher des solutions, suivre la réalisation des engagements mutuels spécifique à l'intervention.

La composition des Comités de Pilotage pour chacun des 3 piliers se présenterait de la manière suivante :

Pilier 1	Pilier 2	Pilier 3
MCIA (Président)	MCIA (Président)	MCIA (Président et sponsor principal)
Enabel, RR (Co-Président)	Enabel, RR (Co-Président)	RR (Co-Président)
Ministère de l'Agriculture (Sponsor principal)	Ministère de la Santé (MS, Sponsor principal)	Ministre des Postes, Télécommunications et de l'Economie Numérique
Agence pour la Promotion des Investissements Privés (APIP)	Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance	Port Autonome de Conakry
Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi	Représentants société civile	Ministère de la Santé
Ministère des Jeunes et de l'Emploi Jeune (MJEJ)	Observateurs : Principaux partenaires de mise en œuvre	Ministre du Plan et du Développement Economique
Office National de Formation et		Représentant Bureau

de Perfectionnement Professionnels (ONFPP)		d'Embauche de la Main d'œuvre Portuaire
Ministère du Commerce		Observateurs : Principaux partenaires de mise en œuvre
Représentants Interprofessions		
Observateurs : Principaux partenaires de mise en œuvre		

4.3. Monitoring & Evaluation et capitalisation

La Coopération guinéo-belge reconnait l'importance du monitoring, de l'évaluation et de l'apprentissage, dans la gestion des résultats de développement, ce qui permet aux acteurs et parties prenantes de prendre des décisions basées sur des données factuelles et de tenir compte des questions d'apprentissage stratégiques.

Les instruments prévus sont l'évaluation stratégique, les revues annuelles du programme, et les revues à mi-parcours des interventions.

Au niveau des interventions, les instruments nécessaires sont constitués par le suivi continu de la performance (incluant le processus de baseline, le monitoring continu de la mise en œuvre, les audits de la qualité des données), ainsi que par un ensemble d'activités de gestion et partage des connaissances incluant notamment une réflexion systématique sur l'action et pouvant inclure la recherche-action participative, l'apprentissage par les pairs, le développement de communautés de pratiques et la capitalisation d'expérience.

Le processus de capitalisation se focalise tant sur des produits que des processus. Il est accompagné par les experts sectoriel d'Enabel et complété, le cas échéant, par des expertises externes.

Notons enfin que des audits financiers externes sont organisés régulièrement.

4.4. Modalités de modification du Programme

Le pilotage stratégique du Programme sera assuré par le Comité Mixte Paritaire de Concertation selon les dispositions prévues dans la convention spécifique du Programme.

Annexe : Liste des abréviations

ACTIRIS	Office régional bruxellois de l'Emploi
APIP	Agence pour la Promotion des Investissements Privés
BDS	Business Development Services
BEMOP	Bureau d'Embauche et de main d'œuvre portuaire, Conakry
CAPF	Centres publics d'autonomisation et de promotion féminine
CCI	Centre du Commerce International
C-K-M	Conakry – Kindia - Mamou
CNOPG	Conseil National des Organisations Paysannes de Basse Guinée
DNS	Direction Nationale de la Statistique
DSRF	Droit Sexuel et Reproductifs des Femmes
DSSR	Droits Santé sexuelle et Reproductive
EA/EF/EU	Entrepreneuriat agricole/féminin/urbain
FBP	Financement Basé sur la Performance
FEPAF	Fédération des planteurs de fruits
FEPAG	Fédération nationale des artisans de Guinée
FGN	Franc Guinéen
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
FOREM	Office wallon de la formation professionelle et de l'emploi
FPFD	Fédération des Paysans du Fouta Djallon
ha	hectare
IF	Institution Financière
IMF	Institut de Microfinance
IMT	Institut Médical Tropical, Anvers
MCIA	Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine
MPME	Micro-Petites et Moyennes Entreprises
MS	Ministère de la Santé
NTIC	Nouvelles Technologies d'Information et de Communication
ODD	Objectifs pour le Développement Durable
ONFPP	Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnels
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OS	Objectif Spécifique
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PTF	Partenaire Technique et Financier
RR	Représentant Résident
SNIS	Système National d'Information Sanitaire
SSR	Santé sexuelle et Reproductive
SYNTRA	Centre de formation Belgique
UGAS	Union des groupements agricoles de Soumbalako
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VDAB	Agence flamande de l'emploi et de la formation professionnelle